



**Darmanin, ton procès criminel est plus court que ma pause déj !**

## **Mobilisation-information contre le projet de loi SURE**

Les 13 et 14 avril, la commission des lois du Sénat examinera en séance publique le projet de loi dit « SURE » (**S**anction **U**tile **R**apide et **E**fficiente), devenu projet de loi justice criminelle et respect des victimes, porté par Gérald DARMANIN.

Les magistrat.e.s et les avocat.e.s tiennent à dénoncer ce texte et notamment ses deux mesures phares :

- La création du « plaider coupable » criminel ;
- L'extension des cours criminelles départementales qui jugent les crimes sans assesseurs citoyens.

Dans ces deux mesures, purement gestionnaires, c'est la qualité de la justice criminelle qui est dissoute.

Plus de 3000 voix s'élevaient en novembre 2021 aux mots de « Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout ». Quatre ans plus tard, parce que l'institution judiciaire n'a toujours pas les moyens à la hauteur de ses missions, les affaires pénales les plus graves sont bradées. Il faut juger si vite qu'on se demande si on juge encore.

Des cours criminelles sans jurés sont sommées par voie de circulaire de juger en un jour les procès d'une vie, celle de l'accusé comme de la partie civile. Tout est fait pour normaliser cette justice managériale, qui réduit toujours plus le temps de l'audience. Mais puisque cela ne suffisait pas encore, il faut faire disparaître le débat judiciaire : une culpabilité acceptée, une peine proposée, une peine homologuée, emballé c'est pesé !

On ne parle pas d'un délit routier, d'une affaire de vol, mais de la commission d'un crime, un viol, un meurtre, un braquage, qui a bouleversé la vie de celles et ceux qui l'ont vécu, qui a exigé une enquête approfondie pour comprendre qui, comment, pourquoi.

La richesse du débat judiciaire, et plus particulièrement celui du procès criminel réside dans le temps. Le temps nécessaire pour entendre la parole de l'accusé, sans se limiter à un éventuel aveu ou à une simple reconnaissance, pour recueillir les mots et les maux de la partie civile, pour questionner les témoins et être éclairé par les experts, pour laisser une place aux réquisitions du ministère public et aux plaidoiries des avocats.

Le procès doit continuer de questionner l'acte comme il questionne la société.

Même lorsque l'accusé reconnaît les faits, le procès ne sert pas qu'à prendre sa peine. Il est un processus essentiel pour amener l'accusé à avancer dans la compréhension de ses actes et favoriser la reconstruction des victimes.

Rien de tout ça n'existe dans le plaider coupable : la parole y est chronométrée, déniée, la rencontre d'un accusé, d'une partie civile et de ses juges ne s'y fait pas. La défense est reléguée à une négociation et le juge à un choix binaire : entériner la peine proposée ou la rejeter. Quel affront, quel mépris pour celui ou celle que l'on juge et pour les victimes.

**Nous refusons ce déni de justice.**

**Nous refusons qu'un procès criminel soit plus court que nos pauses déj'.**

Nous appelons tous les professionnel.les de la justice et les citoyen.nes concerné.es à se mobiliser contre ce projet de loi et **à se réunir devant le Palais Monthyon, vendredi 10 avril 2026 et lundi 13 avril 2026 entre 12h30 et 13h30.**

Nous appelons tous les professionnel.les de la justice à soutenir le mouvement de protestation initié par le Barreau de Marseille et nous exigeons ensemble le retrait du projet de loi.

La section marseillaise du Syndicat de la magistrature

Le Syndicat des Avocat.e.s de France – Section Marseille

Marseille, le 9 avril 2026